

RÉUNION DU MARDI 8 AVRIL 2025

Le Maire de Cognac la Forêt, en exécution de la loi du cinq avril mil huit cent quatre -vingt- quatre mentionne qu'il a convoqué le Conseil Municipal pour le mardi vingt-quatre septembre deux mille vingt- quatre à la salle des Réunions de la Mairie.

Le Maire, Christian VIGNERIE

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit avril, le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le lundi 31 mars 2025

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, Mme Maryse THOMAS, M. Jean MAYNARD (Adjoints), Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Pierre FABRE, Mme Élodie FEIFER, Mme Claudette LORGUE, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Michelle MOREL, M. Laurent MOREAU.

Absents excusés : Mme Frédérique GODART, M. Denis VARENNE.

Absents : Mme Daria PIEKARCZYK.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Lyne COIFFE.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU MARDI 25 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu.

009/2025 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 (BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ASSAINISSEMENT)

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DÉFICITAIRE N-1	86 080,92 €	REPORT DÉFICITAIRE N-1	- €
REPORT EXCÉDENTAIRE N-1	- €	REPORT EXCÉDENTAIRE N-1	26 783,09 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE	277 792,61 €	DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 184 256,35 €
RECETTES DE L'EXERCICE	545 228,86 €	RECETTES DE L'EXERCICE	1 390 093,20 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	267 436,25 €	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	205 836,85 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE SECTION (Ligne 001)	181 355,33 €	RÉSULTAT CUMULÉ DE SECTION	232 619,94 €

RESTES À RÉALISER DÉPENSES	429 999,64 €	TOTAL À AFFECTER	232 619,94 €
RESTES À RÉALISER RECETTES	502 411,88 €	AFFECTATION OBLIGATOIRE À L'INVESTISSEMENT (art. 1068)	- €
BESOIN DE FINANCEMENT	- €	COMPLÉMENT LIBRE D'AFFECTATION	232 619,94 €

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Excédents de fonctionnement capitalisés 200 000,00 €
(Crédit du compte **1068**)

Report d'exécution positif de la section de fonctionnement (Ligne 002) 32 619,94 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'EXPLOITATION	
REPORT DÉFICITAIRE N-1	- €	REPORT DÉFICITAIRE N-1	- €
REPORT EXCÉDENTAIRE N-1	3 124,24 €	REPORT EXCÉDENTAIRE N-1	5 474,57 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE	33 737,81 €	DÉPENSES DE L'EXERCICE	39 771,23 €
RECETTES DE L'EXERCICE	33 251,97 €	RECETTES DE L'EXERCICE	51 762,20 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 485,84 €	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	11 990,97 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE SECTION (Ligne 001)	2 638,40 €	RÉSULTAT CUMULÉ DE SECTION	17 465,54 €
RESTES À RÉALISER DÉPENSES	- €	TOTAL À AFFECTER	17 465,54 €
RESTES À RÉALISER RECETTES	- €	AFFECTATION OBLIGATOIRE À L'INVESTISSEMENT (art. 1068)	- €
TOTAL RESTES À RÉALISER	- €	COMPLÉMENT LIBRE D'AFFECTATION	17 465,54 €
BESOIN DE FINANCEMENT	- €		
Prélèvement réglementaire à effectuer en N+1 (art.1068)			

Décide d'affecter le résultat cumulé de section d'exploitation comme suit :

Pour mémoire

Report d'exécution positif de la section d'investissement
(Ligne 001) 2 638,40 €

Affectation complémentaire en réserves
(Crédit du compte 1068) 8 228,61 €

Report d'exécution positif de la section de fonctionnement (Ligne 002) 9 236 ,93 €

010/2025 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2025

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux suivants pour l'année 2025 :

Taxe foncière (bâtie)	33,08 %
Taxe foncière (non bâtie)	65,32 %
Taxe d'habitation	13,06 %

Pour un produit fiscal attendu de **444 061 €**

011/2025 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BUDGET 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide du montant des subventions qui sera inscrit au budget 2025 à l'article 65748.

L'association du Patrimoine ainsi que celle du Comité de Jumelage n'ont pas souhaité de subvention pour l'année 2025.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT 2025	VOTES
ACCA	500,00 €	1 ABSTENTION, 10 POUR
FCCL	1 600,00 €	2 ABSTENTIONS, 9 POUR
Amicale des parents d'élèves de Cognac-la-Forêt	500,00 €	11 POUR
Les Antirouilles	100,00 €	11 POUR
ASS Taekwon-Do	300,00 €	11 POUR
USEP La Persévérance	5 000,00 €	11 POUR
Amicale Pompiers Laurentais	300,00 €	11 POUR

La Ligue contre le Cancer	150,00 €	11 POUR
Judo Val de Gorre	500,00 €	11 POUR
Country Détente 87	200,00 €	11 POUR
TOTAL	9 150,00 €	

012/A&R/2025 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 / PRINCIPAL – ASSAINISSEMENT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
Crédits de fonctionnement votés au titre du budget	1 109 920,17 €	1 077 300,23 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté		32 619,94 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 109 920,17 €	1 109 920,17 €

	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
Crédits de fonctionnement votés au titre du budget	1 240 664,05 €	786 896,48 €
Restes à réaliser de l'exercice 2024	429 999,64 €	502 411,88 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement		181 355,33 €
1068 - Affectation des résultats		200 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 670 663,69 €	1 670 663,69 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE - VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

	DÉPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
Crédits de fonctionnement votés au titre du budget	62 959,23 €	53 722,20 €
002 – Excédent antérieur reporté		9 236,93 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	62 959,23 €	62 959,23 €

	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
Crédits de fonctionnement votés au titre du budget	31 463,24 €	28 824,84 €
001 – Excédent antérieur reporté		2 638,40 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	31 463,24 €	31 463,24 €

013/2025 – CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Énergies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Énergies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Énergies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

M. le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de la Tuilerie de Jussac.

Il s'agit de permettre à M. le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

Définitions des conditions techniques :

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

- La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.
- Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.
- Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Certificats d'économies d'énergies

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Économies d'Énergie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE CONFIER** les études et **DE DÉSIGNER** comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Énergies Haute-Vienne concernant l'opération Renforcement BT au lieu-dit la Tuilerie de Jussac (87310 Cognac-la-Forêt) ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

014/2025 – REQUALIFICATION D'UN RACCORDEMENT EXCLUSIF EN ÉQUIPEMENT PUBLIC

M. le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'une requalification d'un raccordement exclusif en équipement public de l'alimentation en énergie électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'approuver** la demande auprès du SEHV de la requalification du raccordement exclusif desservant la parcelle section D n° 1654 située à Roussis en équipement public.
- **De dire** que le propriétaire de ladite parcelle sera dédommagé par le SEHV à hauteur des frais engagés au moment de la création du raccordement, soit :

1 306,80 € (extension de 45 ml)

- **De donner** pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- **D'inscrire** au budget la somme de 1306,80 €, qui représente la participation aux travaux du SEHV une fois cet ouvrage requalifié.

015/2025 – VENTE TERRAIN RUE JEAN GIRAUDOUX – PARCELLE D1429

Cette délibération annule et remplace la délibération N°051/2024 en date du 12 décembre 2024.

M. le Maire indique que par courrier, en date du 25 novembre 2024, M. et Mme VOISINNE ont demandé la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrale D1429 située rue Jean Giraudoux (87310 COGNAC-LA-FORÊT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE VENDRE** la parcelle N°1429, section D, d'une superficie de 1038m² à M. et Mme VOISINNE ou toute personne s'y substituant ;
- **FIXE** le prix de vente à 8 000 € H.T. soit **9 600 € T.T.C.** ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à la réalisation de cette opération ;
- **MANDATE** l'étude notariale de Maître LASVERGNAS (à SAINT-VICTURNIEN) pour assister M. le Maire dans la vente à recevoir par Maître HOGREL (BELLAC).

016/2025 – OBJET : RÉEXAMEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Annule et remplace la délibération n°021/2024 du 24 septembre 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.712-1, L.714-13,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour application au corps des attachés et des rédacteurs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour application au corps des adjoints administratifs et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour application au corps des agents de maîtrise et des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024 relatif au réexamen des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) aux agents de la commune de Cognac la Forêt,

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités suivantes ;

I Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés Territoriaux
- Rédacteurs Territoriaux
- Adjoints Administratifs Territoriaux
- Agents de Maîtrise Territoriaux
- Adjoints Techniques Territoriaux
- Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles

II L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ou des sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés et dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent.

1° Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Catégorie A Filière Administrative

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafond annuel IFSE	
		Minima	Maxima
Groupe 1	Fonction de responsable des services, fonction de conseil, de coordination ou de pilotage	1200	4000

Catégorie B Filière Administrative

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafond annuel IFSE	
		Minima	Maxima
Groupe 1	Fonction de coordination ou de pilotage, gestion d'un ou plusieurs services	720	3500

Catégorie C Filière Administrative

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafond annuel IFSE	
		Minima	Maxima
Groupe 1	Secrétariat, fonction d'accueil, fonction de gestionnaire polyvalent	540	3000
Groupe 2	Fonction d'accueil, fonction d'exécution	480	2800

Catégorie C Filière Technique

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafond annuel IFSE	
		Minima	Maxima
Groupe 1	Fonction d'encadrement de fonctionnaires de la filière technique, fonction nécessitant des qualifications	720	3500

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafond annuel IFSE	
		Minima	Maxima
Groupe 1	Fonction nécessitant une qualification particulière dans un domaine spécifique, agent polyvalent et autonome	540	3000
Groupe 2	Fonction d'agent d'exécution	480	2800

Catégorie C Médico-sociale

Cadre d'Emplois des ATSEM	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafond annuel IFSE	
		Minima	Maxima
Groupe1	Agent ayant des responsabilités particulières	540	3000
Groupe 2	Agent d'exécution	480	2800

2° Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grades ou de cadres d'emplois suite à une promotion
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

3° Conditions de versement

Le montant de l'IFSE sera proratisé pour les agents à temps non complet ou à temps partiel en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera versée mensuellement.

III Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de la manière de servir se fondera sur l'entretien professionnel, et il sera alors tenu compte :

- des résultats professionnels et de la réalisation des objectifs,
- des compétences professionnelles et techniques,
- des qualités relationnelles,
- des capacités d'encadrement et d'expertise.

1° Détermination des montants maxima par groupe de fonctions

Catégorie A Filière Administrative

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafond annuel CIA
		Maxima
Groupe 1	Fonction de responsable des services, fonction de conseil, de coordination ou de pilotage	6390

Catégorie B Filière Administrative

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafond annuel CIA
		Maxima
Groupe 1	Fonction de coordination ou de pilotage, gestion d'un ou plusieurs services	2380

Catégorie C Filière Administrative

Cadre d'emplois des Adjoints Administratif	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafond annuel CIA
		Maxima
Groupe 1	Secrétariat, fonction d'accueil, fonction de gestionnaire polyvalent	1260
Groupe 2	Fonction d'accueil, fonction d'exécution	1200

Catégorie C Filière Technique

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafond annuel CIA
		Maxima
Groupe 1	Fonction d'encadrement de fonctionnaires de la filière technique, fonction nécessitant des qualifications	1260

Cadre d'emplois des Adjoints Technique	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafond annuel CIA
		Maxima
Groupe 1	Fonction nécessitant une qualification particulière dans un domaine spécifique, agent polyvalent et autonome	1260
Groupe 2	Fonction d'agent d'exécution	1200

Catégorie C Médico-sociale

Cadre d'emplois des ATSEM	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafond annuel CIA
		Maxima
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	1200

2° Clause de revalorisation et conditions de versement

Les montants plafonds évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État fixés par les textes réglementaires.

Le versement du CIA fera l'objet d'un versement annuel, il est facultatif et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant du CIA sera proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel en fonction du temps de travail.

IV Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE :

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié par décret n° 2024-641, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés maladie ordinaire (le RIFSEEP suivra le sort du traitement et conformément au décret n°2025-197 et l'article 189 de la loi n°2025-127)

L'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire passe de 100 % à 90 % du traitement durant les trois premiers mois.

Pour les agents contractuels de droit public, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Après 4 mois de service, 1 mois à 90 % de son traitement et 1 mois à demi-traitement
- Après 2 ans de services, 2 mois à 90 % de son traitement et 2 mois à demi-traitement
- Après 3 ans de services, 3 mois à 90 % de son traitement et 3 mois à demi-traitement
- Congés pour invalidité imputable au service (CITIS), accidents de travail, maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique,
- Congés annuels,
- Congés de maternité, paternité, d'adoption,
- Congés de longue maladie et congés grave maladie, l'IFSE est maintenue à 33 % la 1^{ère} année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années.

V Règles de cumul :

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Suivant l'arrêté du 27 août 2015 pris pour application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Les agents en fonction au moment de la transposition de l'ancien régime indemnitaire en RIFSEEP bénéficient a minima du montant antérieurement perçu (article 5 du décret du 20 mai 2014 – circulaire ministérielle du 5 décembre 2014)

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 8 avril 2025**.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'instaurer** le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que défini ci-dessus,
- **D'autoriser** M le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé aux agents concernés selon les modalités ci-dessus
- **De prévoir** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Claudette LORGUE :

Signale que le chemin proche de la maison des Séniors est impraticable pour cause de nombreuses ornières.

Elle félicite le service technique communal pour le travail de réfection de la passerelle entre Dournan et La Valade, située au-dessus du ruisseau des Râches.

M. Jean-Luc RESTOUEIX :

Indique que les nouveaux éclairages sont très efficaces et que les lampadaires éclairent très bien.

M. Jacques JAVELAUD précise que l'appareillage complet a été obtenu dans le cadre CEE, garanties 2 ans. Seule la pose est payante. Cela permettra une économie d'énergie mais également le remplacement des lampes hors service. Tous les villages sont concernés par cette modification.

Mme Marie-Lyne COIFFE :

Informe que la décoration de la fontaine pour les fêtes de Pâques sera faite le jeudi 10 avril en collaboration avec le Comité de Jumelage de Saint Laurent-sur-Gorre et précise également que les 40 ans du jumelage auront lieu cette année.

Une quinzaine de convives allemands seront présents pour le week-end de l'Ascension avec tout un programme dont un repas à la salle polyvalent de Cognac-la-forêt le vendredi 30 mai.

M. Jacques JAVELAUD :

Les plans de rénovation du bâtiment communal rue Alpinien Bourdeau sont disponibles en mairie. Ils vont être regardés en détail, et tout sera finalisé avec l'architecte.

La mise en place de l'échafaudage pour la réfection de la toiture de l'Église est imminente...

Mme Élodie FEIFER :

Demande s'il y a un arrêté municipal réglementant la tonte le dimanche.

C'est l'Arrêté Préfectoral du 29 janvier 1993 qui est en vigueur sur la Commune. Ce qui donne une autorisation de 9h00 à 20h00 les jours fériés et le dimanche.

Elle félicite également le service technique pour le ramassage des déchets sauvages et que les amendes sont une bonne mesure.

Le Conseil Municipal rappelle que c'est une charge de travail supplémentaire, qui n'est pas supposée incomber au personnel communal.

M. Christian VIGNERIE :

Mentionne la venue de M. le Sous-Préfet de Rochechouart (M. Aurélien ADAMSKI) le 7 avril. En compagnie de plusieurs membres du Conseil, il a effectué une visite de l'Agence Postale Communale / Médiathèque, du GAEC la Tomate Écarlate pour terminer sur la place du château pour évoquer la réfection du bâtiment communal.

Il lui a été demandé s'il lui est possible de soutenir la Commune auprès des ABF pour la création d'ouverture à l'arrière de la structure.

Un bilan concernant la Communauté de Communes Ouest Limousin a également été effectué par M. le Maire.

Il indique que la convention avec le SYDED concernant des travaux est dépassée, qu'ils n'ont pas été effectués dans les temps et que donc les Communautés de Communes ne devraient pas avoir à payer.

La gestion financière de ces dernières années lui paraît médiocre. On ne peut pas équilibrer un budget avec des amortissements. Le Budget Principal est en légèrement excédentaire, il devrait finir à 0. Le Budget du SPANC est également légèrement excédentaire, il finira forcément à 0. Celui des Ordures Ménagères est OK.

M. le Maire a indiqué son absence à la réunion du jeudi 10 avril pour le vote des budgets de la Communauté de Communes Ouest Limousin. Et pour ne pas être associé à cette situation financière, il ne donne pas de procuration non plus, exceptionnellement.

Fin de réunion à 20h45